



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160627-DEL023-16-DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

DELIBERATION N° DEL023-16

L'an deux mille seize, le 27 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 21 juin 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à J. FABBRO, en date du 27 juin 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN, en date du 23 juin 2016)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à P. VERRI, en date du 27 juin 2016)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND, en date du 27 juin 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 27 juin 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à C. TISON, en date du 27 juin 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à C. SERGENT, en date du 27 juin 2016)

Absents excusés :

M. Yann BOUCLIER

M. JACQUES FABBRO A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Transfert des voiries et des espaces dédiés aux déplacements à la Métropole.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains, conformément au décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2014 a précisé la consistance de la compétence transférée à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements qui comprend 3 volets :

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant,

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant,
- l'aménagement qui permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie,
- l'entretien qui s'entend comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis, de plein droit, à titre gratuit, à disposition de la Métropole par les communes membres. Ces biens et droits sont transférés dans le patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole, soit le 6 février 2016. La métropole, bénéficiaire, assume à compter de la mise à disposition puis du transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Un procès-verbal établi contradictoirement, par la Métropole et la commune, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et ces droits.

Concernant les biens et droits relatifs à la compétence voirie, deux procès-verbaux sont proposés : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic visuel de l'état des chaussées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains,
- de l'autoriser à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

Conclusions :

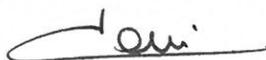
la présente délibération est approuvée par 23 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 27 juin 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre VERRI.